

Distr.
GÉNÉRALE

CES/SEM.42/15 (Summary)
17 février 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DE STATISTIQUE et
COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

OFFICE STATISTIQUE DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
(EUROSTAT)

CONFÉRENCE DES STATISTICIENS EUROPÉENS

COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE
POUR L'ASIE OCCIDENTALE

Réunion de travail commune CEE-Eurostat-CESAO
sur les statistiques des migrations*
(Genève, 8-10 mai 2000)

Thème 2

**Évolution récente des relations entre les services de l'immigration
et Statistics Norway**

Résumé

Document d'appui présenté par Statistics Norway¹

1. Dans la première partie du document, l'auteur décrit de quelle manière Statistics Norway a tenté d'utiliser les données provenant directement de la Direction de l'immigration (DI) depuis le début des années 90. Le document a toutefois pour principal objet de décrire les nouvelles orientations prises par la DI au cours des dernières années, ainsi que le processus actuel de création d'un nouveau registre des étrangers. Des explications seront données quant à la participation de Statistics Norway à ce processus. Le nouveau registre ne sera pas terminé avant l'automne 2001, mais ses perspectives sont, à ce jour, prometteuses.

* La présentation et le mode de diffusion des documents seront les mêmes pour cette réunion de travail que pour les séminaires.

¹ Élaboré par Kare Vassenden.

2. Statistics Norway s'est intéressé à la DI en raison principalement de la possibilité d'obtenir des données permettant d'établir des statistiques relatives au "motif de l'immigration (initiale)". En outre, d'autres informations moins importantes ou de pertinence moindre pour les statistiques des migrations présentaient un intérêt.

Historique

3. La DI a été créée en 1988, année au cours de laquelle ses deux registres ont été institués : le registre du "contrôle des étrangers" (nommé Fremkon) et le registre des réfugiés. Le Fremkon est un registre destiné au traitement de toutes les affaires qui concernent les étrangers (les citoyens ne provenant pas des pays nordiques), y compris les demandes de visa ou de permis de séjour, par exemple. Ce registre est essentiellement un registre de dossiers. Le registre des réfugiés, où sont inscrits l'ensemble des réfugiés, est employé dans le cadre des travaux d'intégration. La création de ces registres est antérieure à l'entrée en vigueur en 1989 de la nouvelle loi sur les statistiques, ce qui est peut-être l'un des motifs pour lesquels Statistics Norway n'y a pas participé. Dès les premiers contacts avec la nouvelle Direction, Statistics Norway s'est rapidement rendu compte que les registres et les systèmes associés auraient pu être mieux harmonisés avec le système d'enregistrement de la population et avec les besoins des statistiques officielles.

4. L'une des imperfections était que le Numéro national d'identification personnel (PIN) ne figurait pas parmi les variables. Les deux registres ne retenaient que le numéro spécial d'identification des étrangers (le numéro Fremkon) comme principale identification. Au début des années 90, des PIN ont été attribués à la plupart des étrangers répertoriés dans les registres de la DI.

5. De 1993 à 1995, Statistics Norway a mené un projet permettant d'établir des liens entre des extraits des deux registres de la DI et les données relatives à la population dont il disposait. Ces travaux étaient difficiles en raison de la qualité médiocre des données de la DI, par ailleurs mal adaptées à un tel projet. Les premières statistiques de Statistics Norway sur les motifs de l'immigration ont néanmoins été publiées en mars 1995. Elles portaient sur l'immigration entre 1990 et 1993 des citoyens ne provenant pas des pays nordiques et sur la population des réfugiés au 1er janvier 1994.

La variable "motif de l'immigration"

6. À un niveau de ventilation sommaire, on a donné à la variable les valeurs suivantes :

1. Fuite (réfugiés)
2. Travail
3. Études, formation
4. Motifs familiaux
5. Autres motifs.

7. À un niveau plus fin, les données recueillies étaient moins complètes qu'on aurait pu le souhaiter. Les demandeurs d'asile, par exemple, ne figuraient dans les données qu'à partir d'avril 1988, tandis que les réfugiés qui étaient arrivés plus tôt étaient sélectionnés simplement en fonction de leur nationalité et de leur année d'immigration. En ce qui concerne les motifs familiaux, on a enregistré dans la mesure du

possible le motif de l'immigration de la personne d'accueil en Norvège. Cela permettait de faire la distinction entre les regroupements familiaux de réfugiés et les autres regroupements familiaux.

8. L'une des conclusions du projet a été qu'il était trop coûteux de renouveler chaque année une mise à jour complète. Avant que cela ne puisse se faire, il convenait d'améliorer considérablement les registres de la DI. En attendant, on a préféré ne mettre à jour que le fichier concernant le motif de l'immigration en établissant simplement des liens avec les nouvelles versions du registre des réfugiés. Ainsi, seule la distinction entre les réfugiés et les non-réfugiés a été mise à jour. Heureusement, au cours des années suivantes, la demande de données n'a porté que sur cette distinction.

Projet de nouveau registre des étrangers

9. En 1997, la DI a entamé les travaux devant conduire à la création d'un registre entièrement nouveau et modernisé. Ce nouveau registre devrait remplacer aussi bien le Fremkon que le registre des réfugiés. Conformément à la loi sur les statistiques, Statistics Norway a été informé et invité à communiquer son savoir-faire et les conditions devant être observées. En août 1999, un groupe de travail a commencé à examiner la manière de concevoir les variables dans le nouveau registre. Le groupe était composé de représentants de la DI, de la police, de la société informatique responsable et de Statistics Norway. Les travaux de Statistics Norway ont été intenses jusqu'en novembre. Par la suite, les autres participants ont poursuivi la formulation détaillée des spécifications.

10. Au cours du printemps 2000, la société informatique élaborera les programmes et procédera aux essais nécessaires. En automne, les travaux porteront principalement sur un module qui ne présente que peu d'intérêt d'un point de vue statistique. Ensuite, au début de l'année 2001, on se penchera sur un module qu'il est convenu d'appeler module de statistique, et Statistics Norway sera à nouveau invité à participer aux travaux. Ces travaux auront pour objet d'établir un système distinct d'extraction des données qui sont générées par les travaux journaliers de la DI. Les données pertinentes seront transférées chaque nuit vers une base de données Oracle, adaptée à l'entreposage de données statistiques. C'est dans cette base que les services de l'immigration choisiront les données qui parviendront à l'avenir à Statistics Norway.

11. Statistics Norway a jusqu'à présent réalisé beaucoup de choses dans le cadre de ce projet. Tout d'abord, nous avons introduit, conjointement avec les informaticiens, de solides principes permettant de structurer les variables et de traiter les données. Nous avons généralement exposé et expliqué quels étaient les besoins des statisticiens, et leur lien avec des besoins semblables de la DI. Tandis que l'actuel registre Fremkon n'est conçu que pour satisfaire aux besoins juridiques, le nouveau système donne plus de poids aux besoins statistiques. Il est systématiquement tenu compte des numéros d'identification, aussi bien les numéros spéciaux des étrangers que les numéros nationaux.

12. Les idées sur lesquelles repose la variable "motif de l'immigration" qui a été élaborée en 1995 par Statistics Norway ont été adoptées par le groupe de travail. Cela veut dire que dans le nouveau système le motif statistique de l'immigration ou de la demande de permis de séjour sera enregistré à un niveau de ventilation sommaire au même titre que les informations juridiques. Le plus souvent, le motif de l'immigration sera enregistré automatiquement lorsque le fonctionnaire choisira un code juridique préétabli, mais certaines informations détaillées présentant un intérêt sur le plan statistique seront aussi enregistrées, même si ces informations sont sans intérêt sur le plan juridique.

13. Quant au type du système de traitement que Statistics Norway installera pour utiliser les nouvelles données, la question sera examinée ultérieurement.
